

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE MERCREDI 17 FEVRIER 2021 A L'OCCASION D'UN CARNAVAL VIRTUEL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour le bon déroulement d'un carnaval virtuel le mercredi 17 février 2021,

- la circulation sera interdite les dimanche 31 janvier 2021 et dimanche 7 février 2021 de 12 heures 30 à 13 heures 30 : rue Thiers, entre la rue Dauphine et la rue Saint-Charles (des deux côtés) et rue Dauphine ;
- le stationnement sera interdit les dimanche 31 janvier 2021 et dimanche 7 février 2021 de 12 heures 15 à 13 heures 45 : rue Thiers, entre la rue Dauphine et la rue Saint-Charles (des deux côtés) et rue Dauphine.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 janvier 2021

Le Maire,



David VALENCE